

Préambule

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) participe au renforcement du lien social et permet la participation des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie.

Il concerne les habitants des quartiers Politique de la Ville de la ville de Givors et les associations qui y mènent des actions, à savoir : Les Vernes, les Plaines et le Centre-Ville (le quartier des Tours Thorez inclus)¹.

Il répond à la nécessité de financer, de façon souple et rapide, des micro-projets élaborés par des habitants ou des associations d'habitants.

Article 1 – objectifs du Fonds de participation des habitants (FPH)

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants ;
- Développer les actions sources de lien social ;
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets et à être acteur de son quartier ;
- Renforcer les échanges entre les habitants.
- Permettre aux habitants de réaliser leur(s) projet(s) dans des champs d'action diversifiés dans la mesure où ceux-ci ont un impact positif et direct sur la vie du quartier.

Une attention particulière sera portée au fait, d'une part, que les projets ne visent pas à recourir à des habitants pour effectuer des tâches incombant aux services de la Ville et, d'autre part, que les missions des institutions ou structures existantes ne sont pas compromises par les projets proposés.

Article 2 – Critères d'éligibilité.

- Le projet doit être porté en priorité par des groupes ou des associations d'habitants des 3 quartiers politique de la Ville de Givors. Seules les associations qui ne sont pas financées par d'autres crédits politique de la ville peuvent y prétendre ;
- Les projets relevant du fonctionnement des associations ne peuvent être soutenues par le FPH ;
- Le projet doit développer toute action favorisant l'amélioration du cadre de vie, les échanges et le lien social sur le quartier ;
- Le projet doit être participatif et collectif ;

En ce sens, le projet doit être :

- Véritablement organisé pour et par les habitants du quartier, du montage à la réalisation du projet ; • Ponctuel et de courte durée ;
- Une action innovante, qui n'existe pas sur le quartier.

- En cas d'une deuxième demande par un même groupe d'habitants, le projet devra être différent du premier.
- En cas d'action récurrente, la priorité sera donnée aux nouveaux projets.

¹ Périmètres des quartiers politique de la ville en annexe à ce règlement intérieur

Article 3 – La méthode pour candidater au FPH

- Le lancement se fait à travers un appel à projets copiloté, comme leur accompagnement, par le service politique de la ville (Ville de Givors) et le délégué du Préfet (Préfecture du Rhône) ;
- Si la ville de Givors et la Préfecture du Rhône le jugent nécessaire, il peut être lancé des appels à projets sur des thèmes particuliers ;
- L'appel à projet se fait à travers une fiche projet contenant la présentation et un budget prévisionnel du projet. Cette fiche projet est disponible auprès du service politique de la ville ou sur le site internet de la ville de Givors ;
- Tous les projets sont présentés à la commission FPH qui peut se réunir soit physiquement soit à travers des échanges par mail ;
- Le porteur de projet approuve le règlement du FPH, joint à la fiche projet en signant la fiche-projet
- Si besoin, le service politique de la ville propose un soutien aux porteurs de projets pour :
 - Une aide à l'organisation, à la constitution de la Fiche-Projet,
 - La recherche de partenaires et de solutions logistiques,
 - La communication,

Dans son accompagnement, le service politique de la ville veille à ce que les habitants s'emparent pleinement de leur projet.

Article 4 – Le financement

- Le FPH a vocation à financer les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. À titre d'exemple : achat et location de matériels, alimentation, outil de communication, achat de fournitures... ;
- L'octroi de ce financement est décidé par les membres de la commission FPH qui précise les motifs de la décision ;
- Montant accordé : Jusqu'à 1000 euros par projet ;
- Le règlement se fait à partir de devis et de bons de commande. Ce n'est pas une subvention.

Article 5 – La commission FPH

5.1 - Définition et rôle de la commission FPH

- Elle est l'instance de sélection des projets.
- Elle formalise les obligations des porteurs de projets ayant bénéficié de l'apport financier du FPH.
- Elle attribue les aides financières du Fonds de Participation des Habitants.

5.2 – Composition de la commission FPH Elle

est constituée :

- Des élus référents de la ville de Givors ;
- Du délégué du préfet ;
- Du service politique de la ville.

Article 6 – Evaluation du projet et du FPH

- L'évaluation de chaque projet est faite par les porteurs du projet avec le service politique de la ville et le délégué du préfet ;
- Le porteur de projet s'engage à rendre compte de l'action par un bilan qualitatif et à présenter les factures du projet sous un délai de 6 mois ;
- L'évaluation du dispositif FPH est faite chaque année par la commission FPH sur la base d'un rapport d'activités présenté par le service politique de la ville.

Ce rapport comprend :

- Un tableau de bord récapitulant les projets soutenus ;
- Des données statistiques permettant d'avoir une vision globale du fonctionnement du dispositif et des projets soutenus ;
- Un bilan financier ;
- Une évaluation qualitative permettant d'évaluer la correspondance entre les objectifs des projets soutenus et les objectifs du FPH.

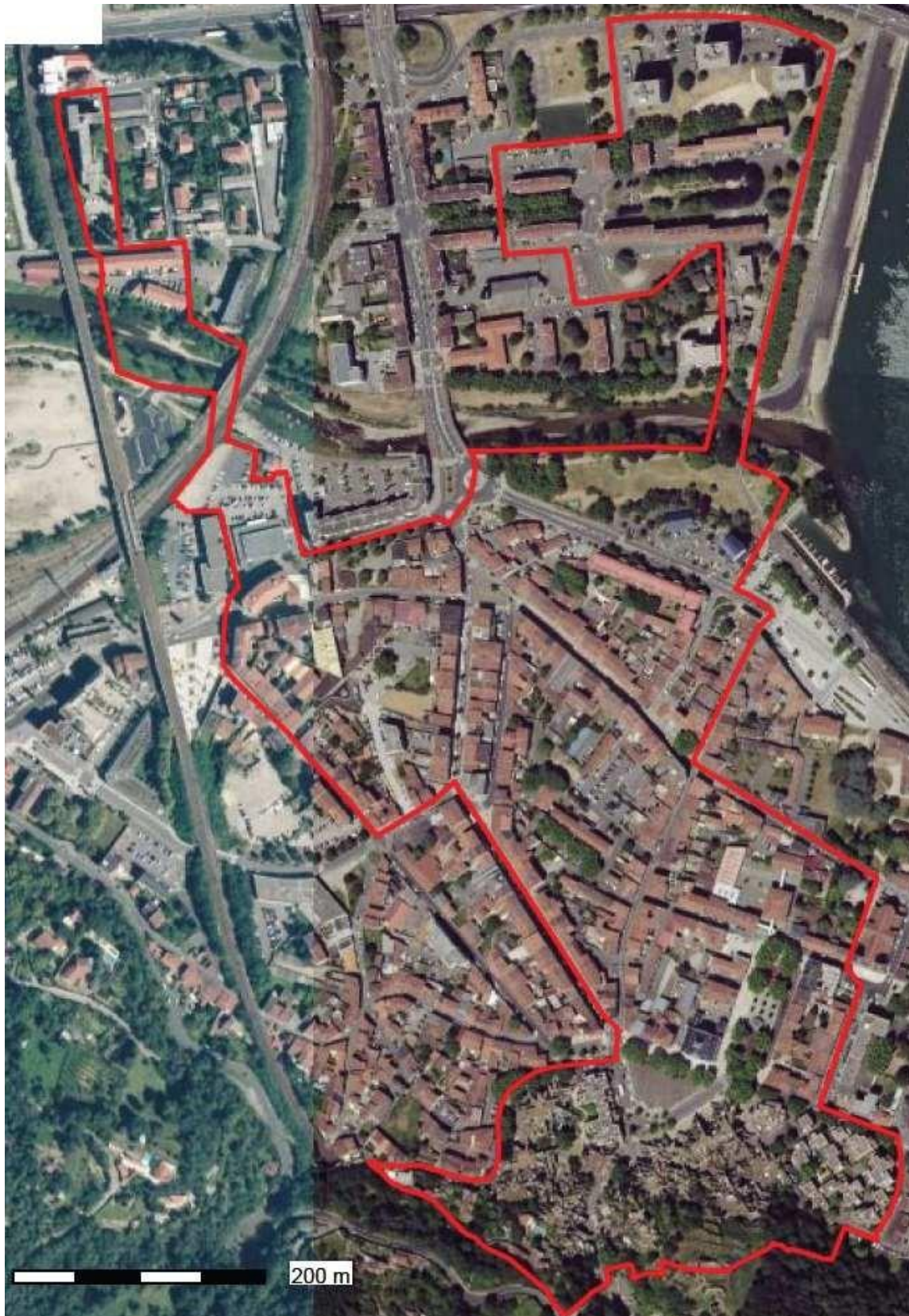
Suite à cette évaluation, commission FPH peut décider de réorienter les objectifs du FPH, afin qu'ils correspondent au mieux aux priorités, au contexte et aux besoins locaux.

ANNEXE – CARTE DES 3 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE DE GIVORS

QPV des Plaines







Pour tout renseignement :

Sahara BENMESSAOUD

Agent de Développement Local

Direction de la Politique de la Ville et du Renouveau Urbain - Mairie de Givors

Email : sahara.benmessaoud@ville-givors.fr ou politiquedelaville@ville-givors.fr

Téléphone : 04 72 49 18 18 – 06 31 79 94 99